



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07-03-24

ID : 013-211301049-20240305-DEC2024_024-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-24

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRACIEUX

Nomenclature ACTES : 3.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de l'Association Le Club Canin « LA LEGENDE DES OLIVIERS » d'occuper les parcelles cadastrées section A n° 709 lieudit « Les Gorguettes » pour 47a 21ca et section A n° 1285 lieudit « Campon » pour 52a 21ca

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'occupation du domaine public à titre gracieux.

Article 2 : la convention est consentie à titre gracieux pour une durée d'une année.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 05 mars 2024.

Le Maire,
Maxime MARCHAND